



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juillet, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 09/07/24 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Avenant au marché de travaux admission en AEP et réseaux neige de culture
- Dégradation du réseau internet et téléphonie mobile
- Approbation des tarifs secours sur pistes
- Approbation des tarifs remontées mécaniques
- Approbation du montant de l'indemnité versée par AXA dans le cadre du sinistre de la résidence de tourisme L'Ecrin de Badet
- Autorisation donnée à AXA pour le versement de l'indemnité du sinistre de la résidence L'Ecrin de Badet aux entreprises concernées
- Questions diverses

En préambule de la séance, Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les sujets suivants non inscrits à l'ordre du jour :

- Facturation des boîtes aux lettres du cœur de station
- Acquisition d'un correcteur ultraviolet pour le réseau AEP de Piau Engaly
- Remboursement de la consommation électrique des appartements communaux qui ne disposent pas d'un compteur individuel
- Lancement d'une consultation pour l'extension du parking P5 à Piau Engaly

Accepté à l'unanimité.

**Début de la séance** : 17 H 15

**Fin de la séance** 19 H

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie			X	
CASTET Dominique			X	Mme VERNARDET
VERNARDET Blandine	X			
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

### Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

### DL/90-07-24 Approbation du PV de la séance du 21 juin 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DL/ 91-07-24 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente suivante :

Terrain cadastré A 1553 au hameau Le Plan par Mme JEAN Marie Claude

### DL/92. 93 et 98-07-24 Attribution de logements communaux

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les logements communaux suivants :

N° 14 à Eget Cité au Relais du Néouvielle pour un loyer mensuel de 379.03 €

N° 209 résidence Club Engaly I à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour un loyer mensuel de 280.49 €

N° 15 à Eget Cité à Mme HOURDEQUINT pour un loyer mensuel de 267.61 €

### DL/94-07-24 Avenant n°1 au marché public de travaux admission et sécurisation en eau potable et extension du réseau neige de culture

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux pour sécuriser le réseau d'alimentation en eau potable et étendre le réseau neige de culture sur Piau Engaly, suite à l'étude et à l'analyse des équipes de la SEML Aragnouet Piau Engaly durant l'hiver 2023/2024.

Il rappelle également combien les équipes de damage, pistes et neige de culture se sont investies durant cette saison hivernale compliquée en termes d'enneigement. Aussi, les « points noirs » ont été identifiés et la réalisation de travaux d'amélioration ont été proposés à la direction.

Monsieur Le Maire explique que l'achat de fournitures supplémentaires est nécessaire pour finaliser cette opération. Le montant de ces fournitures s'élève à 35 436.79 € HT portant le montant global du marché à 478 560.35 € HT par un avenant n°1.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché TECHNOALPIN pour un montant de 35 436.79 € HT.

### DL/95-07-24 Dégradation du réseau internet et téléphonie mobile

Monsieur Le Maire expose que de nombreux administrés l'ont saisi à propos de la qualité médiocre du réseau internet et de téléphonie mobile sur le territoire communal.

Bien que couvert par la 4G, il est constaté depuis plusieurs mois une lenteur anormale des connexions et parfois l'absence totale de réseau pour la téléphonie mobile.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'opérateur historique ORANGE de se rendre sur le territoire communal pour constater les problèmes rencontrés et tout mettre en œuvre pour faciliter et optimiser la connexion au réseau internet et téléphonie mobile.

### DL/96-07-24 Approbation des tarifs secours sur pistes

Suivant les propositions de la SEML Aragnouet Piau Engaly, le conseil municipal à l'unanimité, ne modifie pas les tarifs pour la prochaine saison hivernale.

### DL/99-07-24 Facturation des boîtes aux lettres du cœur de station

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de requalification du cœur de station sont aujourd'hui achevés.

Dans un souci de cohérence architecturale, Monsieur Le Maire indique que la commune a fait l'acquisition de 24 boîtes aux lettres pour chaque commerce du cœur de station.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de facturer la boîte aux lettres à l'exploitant qui en fera la demande à 230 € HT, soit 276 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

### DL/100-07-24 Proposition AXA, assureur dommages ouvrages, pour réparation sinistre perméabilité à l'air de la résidence Ecrin de Badet

Monsieur Le Maire rend compte au conseil municipal de l'état d'avancement des procédures d'indemnisation des sinistres affectant la résidence de tourisme Ecrin de Badet, couverts par l'assurance dommages ouvrages AXA et plus précisément le sinistre de non-conformité de perméabilité à l'air mis en évidence à l'occasion de tests réalisés par la société APAVE en date du 02/12/2019, postérieurement à la réception des ouvrages.

Ce défaut trouve son origine dans l'absence de pare-vapeur en face intérieure des murs à ossature bois de toute la façade Nord de l'immeuble.

La société AXA propose une indemnité définitive d'un montant de 316 812.91 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de l'indemnité qui sera réglée directement aux entreprises devant exécuter les travaux et demande que ces derniers soient achevés avant la saison 2024/2025.

### DL/101-07-24 Marché public de travaux pour la sécurisation admission eau potable - acquisition d'un correcteur ultraviolet

Monsieur Le Maire rappelle qu'en parallèle des travaux sur le réseau de neige de culture, le réseau d'alimentation en eau potable a également fait l'objet de travaux et afin de distribuer une eau de qualité conforme aux normes réglementaires pour la consommation humaine, la commune doit faire l'acquisition d'un correcteur ultraviolet.

A cet effet, une consultation a été lancée et après analyse des offres, la commission des MAPA réunie ce jour a retenu la proposition de l'entreprise ACCHINI pour un montant de 57 309 € HT, soit 68 770.80 € TTC.

Considérant l'intérêt général de distribuer une eau conforme aux règles sanitaires, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'entreprise ACCHINI.



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2024

### DL/102-07-24 Remboursement de la consommation électrique dans les appartements communaux ne disposant pas de compteur individuel

Monsieur Le Maire expose qu'en l'absence de compteur individuel dans certains appartements communaux, il convient de fixer un montant forfaitaire pour le remboursement de la consommation en électricité.

Monsieur Le Maire propose les montants suivants :

- 150 € par mois dus par le locataire pour la période de novembre à avril inclus
- 60 € par mois dus par le locataire pour la période mai à septembre inclus

Adopté à l'unanimité.

### DL/101-07-24 Lancement d'une consultation pour l'extension du P5 à Piau Engaly

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la construction en cours d'une résidence de tourisme qui devra ouvrir au public dès la prochaine saison hivernale 2024/2025, il convient d'envisager l'enlèvement des matériaux actuellement stockés devant l'immeuble et régaler le terrain afin d'aménager un espace vert.

Ces matériaux inertes pourraient être utilisés pour réaliser l'extension du parking P5 afin d'augmenter la capacité de stationnement des véhicules.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux.

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**Travaux de voiries communales** : Ces travaux n'ont pas été réalisés cette année et sont reportés à l'année prochaine avec une priorité sur le Cami du Cable à Aragnouet Village.

**Toilettes sèches à Aubert** : Le Parc National des Pyrénées a engagé la réalisation de ces toilettes. Cependant, Monsieur Le Maire a sollicité du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure une étude sur la conformité des installations destinées à être entretenues par les agents du SIVU Aure Néouvielle.

L'analyse réalisée par le SIAHVA démontre quelques non-conformités et dans l'absence de la résorption de ces défauts, les toilettes sont malheureusement fermées au public.

**Consommation en électricité du camping du Moudang** : Il a été constaté un écart de consommation entre la consommation globale du camping et la consommation des mobil home.

Aussi, il semblerait que de l'énergie se perde et une étude des installations a été réalisée.

M. VIDALON précise qu'il n'existe qu'un seul point de livraison pour l'ensemble de l'espace. Afin de comprendre l'origine de cette perte d'énergie, il conviendrait d'installer un deuxième point de livraison distinct.

**Stationnement des camping-cars** : Les conseillers municipaux ont constaté que de nombreux camping-cars stationnent sur le parking situé à proximité immédiate de l'aire d'accueil réalisée par la commune pour les véhicules aménagés en guise d'hébergement.

Un arrêté municipal dispose que ce type de véhicule est autorisé à stationner sur ce parking de 8 h à 22 h.

Aussi, une sensibilisation sera réalisée auprès de ces automobilistes qui pourront être verbalisés par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, conformément aux dispositions dudit arrêté municipal.

**Panneaux signalétique VTT** : M. VALENCIAN informe le conseil municipal que deux panneaux de signalétique pour la pratique du VTT sur le chemin communal qui mène à La Coueou ont été purement et simplement tronçonnés, engendrant une perte financière pour la commune d'un montant de 4 000 €.

M. VALENCIAN précise que ce n'est pas la première fois que la commune est victime d'actes de vandalisme sur les installations liées à la pratique du VTT. Des ornières spécialement conçues pour le ralentissement de ces engins sur ce chemin communal où de nombreux randonneurs circulent ont également été tronçonnées.

**Tendance des taux de remplissage de ce début de saison** : M. MAS indique que la tendance générale est à la baisse et que celle-ci était prévisible en raison des JO. L'organisation des JO a toujours eu un effet négatif sur le tourisme quel que soit le lieu d'accueil de cette grande manifestation sportive. Les effets ne sont positifs que l'année suivante en raison de la notoriété de cet événement et des images du pays qu'il a pu véhiculer.

En outre, la plupart des prix ont augmenté (hôtellerie, transport ferroviaire et aéronautique, gastronomie...) ce qui a eu pour effet de dissuader les visiteurs, notamment étrangers.

M. MOUNIQ précise que le département enregistre une baisse de 30 %. Cette baisse correspond à la baisse nationale.

### Ralentissement du débit internet et du réseau de téléphonie mobile

Mme VERNARDET informe les conseillers municipaux qu'elle a pu rencontrer M. BESSIERE, Directeur des relations avec les collectivités locales d'ORANGE, lors du passage du Tour De France au Tourmalet. A cette occasion, elle a pu évoquer les dysfonctionnements récurrents rencontrés par les administrés de la commune d'Aragnouet.

M. BESSIERE s'est montré à l'écoute et a proposé l'organisation d'une rencontre avec M. Le Maire sur site afin d'analyser les problèmes.

Par courrier en date du 22 juillet 2024, la délibération du conseil municipal et un courrier de M. Le Maire a été adressé à M. BESSIERE, resté à ce jour sans réponse.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE